Image not found or type unknown

CAUTION SOLIDAIRE POUR UNE BANQUE

Par **YOSSEF BERREBI**, le **18/11/2016** à **19:36**

Bonjour,

En 2002/2003,étant actionnaire d'une SARL, je me suis porté caution solidaire sur un emprunt à hauteur de 84000 €.
Malheureusement en 2006, la société a été mise en liquidation judiciaire.
Le jugement initié par la banque a été prononcé en 2009, me condamnant à payer la somme de 3000€ par mois pendant 24 mois, auquel s'ajoute les intérêts.
Est il encore possible de contester ce jugement pour non solvabilité à l'époque des faits.
Ou encore d'entamer une nouvelle procédure contre la banque qui m'a fait signé cette caution alors que ma situation de l'époque dépassait les 33% d'endettement et ne me permettait pas de me porter caution.

Par **youris**, le **18/11/2016** à **21:36**

bonjour,
je suppose que la banque ne vous a pas mis en revolver sur la tempe pour vous obliger à signer l'acte de caution mais que c'est vous qui avez insisté pour obtenir ce prêt.
comme vous n'avez pas contesté le jugement à l'époque, il est définitif et donc exécutoire.
pourquoi n'avez-vous pas,lors de la procédure de 2009 devant le tribunal, mis en avant votre situation financière.
7 ans après, cela me semble tardif.
salutations

Par **YOSSEF BERREBI**, le **19/11/2016** à **21:11**

Bonsoir

Tout d'abord merci pour votre retour.

lors du jugement de 2009, j'ai bien mis ma situation financière en avant avec justificatifs de celle ci.

Quand bien même j'ai été condamné a verser la somme de 3600€ sur 24 mois+intérêts.

A l’époque , ont m'a incité à ne pas faire appel au jugement.

Quelles sont les solutions aujourd’hui, pour sortir de cet impasse.

Merci d'avance pour votre retour
Cordialement

Par **youris**, le **20/11/2016** à **10:23**

Bonjour,
Je répète que comme votre jugement est définitif et exécutoire, vous n'avez plus de recours juridique.
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés